

Dans les circonstances, je dois donc déclarer que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue.

M. TAYLOR—LA NOMINATION DE DÉPUTÉS «PARALLÈLES» DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DE L'OUEST

Mme le Président: Le député de Bow River (M. Taylor) a lui aussi soulevé la question de privilège jeudi dernier le 3 juillet. Il s'inquiétait de savoir si un membre du personnel d'un des ministres de la Couronne se servait des fonds publics relativement à la nomination de députés ministériels comme députés parallèles dans certaines circonscriptions de l'Ouest. Selon lui, cela constituerait un abus des fonds publics, usurperait les droits des représentants élus de ces circonscriptions et nuirait à leur travail dans leur circonscription. Le député a aussi soulevé deux autres questions qui le préoccupent au sujet des députés parallèles. Il voulait savoir, d'abord, si les députés parallèles se servaient de fonds publics et, deuxièmement, si le courrier de ses électeurs et les lettres qu'il écrit lui-même aux ministres de la Couronne sont transmis au député parallèle.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a appuyé le député et a expliqué les conséquences d'une telle façon d'agir. Cependant, le très honorable député a lui-même reconnu que rien ne garantit que ce soit le cas.

● (1510)

Tout en exprimant sa préoccupation relativement à la sauvegarde des principes démocratiques, le député de Bow River n'a signalé à la présidence aucun cas précis de mauvaise conduite dont un député se serait rendu coupable à la Chambre. De plus, il reconnaît que si la conduite d'un député à la Chambre peut être mise en cause par un autre député, M. l'Orateur Michener a déclaré en 1959 qu'un député ne devrait pas être tenu de se soumettre à une enquête de la Chambre ou d'un comité de celle-ci, tant qu'un autre député n'a pas porté d'accusation contre lui.

Je considère donc que, dans ce cas non plus, il n'y a pas de prime abord matière à question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LE RETRAIT D'UNE EXPRESSION INACCEPTABLE UTILISÉE AU COURS DU DÉBAT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un incident qui a eu lieu à la Chambre hier soir. Comme vous pouvez en témoigner, je l'espère, je n'ai pas l'habitude en général, de manquer de respect à la Chambre ou envers la Chambre. J'ai trop d'estime pour cette institution pour le faire. Il faut donc une provocation extrême et un manque d'égards criant pour m'amener à dépasser les limites de la bienséance et à utiliser une expression que je sais inadmissible selon Beauchesne. Je ne nie pas avoir utilisé une telle expression. Cependant, je ne

Privilège—M. Fox

faisais que demander la vérité. Je m'attends à ce que les autres manifestent autant de respect et d'égards que moi envers la Chambre et quand on néglige scandaleusement de le faire, mon intolérance ne connaît pas de limites.

Des voix: Oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est ce qui s'est passé hier soir quand, dans un moment d'exaspération, j'ai adjuré le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), comme on peut le constater à la page 2869, de s'en tenir à la vérité, mais j'ai ajouté une expression, qui a le même sens, même si sa forme devait soulever des objections. J'offre maintenant de retirer le mot blessant et j'invite le ministre à faire preuve du même respect envers la Chambre et la présidence et à rétablir sa réputation, en faisant de même. Il peut le faire en retirant ses déclarations innombrables d'hier dans lesquelles il a attribué des intentions aux conservateurs en mettant certaines paroles dans la bouche du député de Calgary-Centre (M. Andre), paroles que ce député n'a jamais exprimées ni même pensées, et qu'aucun conservateur n'a jamais énoncées ni ne voudrait énoncer.

Je retire donc le mot blessant, madame le Président, en exhortant le ministre à faire de même.

Mme le Président: J'apprécie la mise au point du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Pareilles sorties sont fréquentes et il est tout à fait conforme à l'esprit qui règne habituellement à la Chambre d'accepter le geste que vient de faire le député. La Chambre accepte donc le retrait de cette parole. Je pense, par conséquent, que l'affaire est close.

Le secrétaire d'État a la parole.

M. Fox: Madame le Président, hier après-midi, au cours...

M. Domm: Madame le Président...

Mme le Président: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Le député de Peterborough (M. Domm) soulève-t-il une objection à propos des discussions que nous venons d'avoir? Oui ou non? La parole est au secrétaire d'État.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FOX—LES PROPOS TENUS AU COURS DU DÉBAT PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État): Madame le Président, dans le cours du débat d'hier après-midi sur la question de privilège que vous venez de trancher, le député de Peterborough (M. Domm) a fait une affirmation qui, à mon sens, porte atteinte à mes privilèges. Au cours du débat, il a dit qu'il s'était fait remettre de faux documents par le ministre, par moi. Madame le Président, je voudrais me réserver ou demander une explication sur ce point...